

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCIEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 004-5502/19/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Prescription - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

**MET 19/9763/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

#### Le contexte métropolitain

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans chaque territoire, est créé un conseil de territoire composé des conseillers délégués des communes incluses dans le périmètre du territoire (article L.5218-4 du CGCT). Conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du CGCT, les conseils de territoire peuvent recevoir délégation de certaines compétences sauf celles qui concernent l'élaboration des schémas mentionnés à ce même article et, notamment, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il se construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

#### Le contexte juridique

L'élaboration d'un PLUi s'inscrit dans un dispositif législatif que sont les lois Grenelle I et II du 12 juillet 2010 et plus particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2017. Les objectifs que doit respecter le PLUi sont fixés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme:

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

#### Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrira l'ensemble du périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il comprend 12 communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie. Le territoire compte environ une population de 105 000 habitants avec Aubagne qui joue le rôle de ville centre, sur une surface totalisant 246 km<sup>2</sup> dont 65% sont constitués d'espaces naturels. Le territoire présente une attractivité et un dynamisme affirmés, qui rayonnent sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- Une nécessité d'intégrer les nouveaux enjeux :

En 2013, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile avait fixé sa stratégie développement en approuvant son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Depuis, les communes ont fait évoluer leur document d'urbanisme. Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Huveaune a été approuvé en février 2017. En outre, à l'instar du projet d'extension de la Zone Industrielle des Paluds qui, au regard de ce PPRi, a dû être abandonné, des projets d'envergure ont évolué, impactant une partie de la stratégie territoriale.

- Participer à la construction métropolitaine :

Par ailleurs, l'engagement de multiples démarches métropolitaines de planification (Projet métropolitain, SCoT métropolitain, PLH, PDU, schémas économiques...) est aussi l'occasion pour les élus de réaffirmer ou d'amender la vision et les ambitions qu'ils partagent pour leur territoire et qu'ils souhaitent porter à l'échelle métropolitaine.

L'élaboration du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prendra en compte, après leur vote par la Métropole, les orientations définies dans le cadre des politiques publiques et des actions menées par cette dernière. Cela concerne notamment les documents de planification et de stratégie générale tels que le projet métropolitain et le SCOT mais également les schémas thématiques et programmatiques comme l'agenda des mobilités acté en décembre 2016, l'agenda du développement économique et ses trois schémas de développement relatifs aux commerces, aux zones d'activités et à l'immobilier de bureau, le Plan d'Action Foncière, le Plan d'Action pour le Tourisme, le Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Plan de Déplacements Urbains.

- La constitution d'un Projet de Territoire :

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait le choix de se doter d'un Projet de Territoire afin de fixer un cadre de développement partagé par l'ensemble des élus et qui oriente le territoire vers une nouvelle dynamique. Ce Projet de Territoire adopté en Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 10 décembre 2018, contient des orientations stratégiques qui pourront être traduites dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi prenant en compte le Projet de Territoire

Trois grands axes structurants traduisent les ambitions et la stratégie:

1. Conforter l'attractivité du territoire :

Au travers d'un scénario d'objectif de croissance démographique et de production de logements ambitieux mais réaliste, du dessin d'une armature urbaine adaptée, le territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile fait le choix d'une attractivité confortée. Une attractivité à la fois résidentielle, économique, touristique, reposant sur des piliers divers mais complémentaires – alliant enjeux paysagers, alimentaires et culturels.

2. Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire :

Le diagnostic du territoire met en évidence un environnement naturel multiple et précieux : un territoire comme « poumon vert » pour la métropole Aix-Marseille-Provence par l'omniprésence de ses massifs forestiers – solidaire, par son fleuve l'Huveaune comme réelle richesse paysagère et écologique - mais également fort d'un savoir-faire et d'un patrimoine qui le distingue : Pays d'une filière Argile à promouvoir. Enfin, un patrimoine des villes et villages vecteur d'un potentiel touristique, à protéger et valoriser.

3. Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs :

L'aménagement du territoire doit se faire autour de trois facteurs complémentaires :

- Un centre-ville d'Aubagne comme pivot du territoire, attractif pour l'ensemble des populations du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Des transports collectifs en sites propres comme supports d'organisation du territoire ;
- Des centres villes et villages revitalisés, dynamiques, à l'impulsion résidentielle nouvelle.

#### Les modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant les habitants et toutes les personnes concernées.

- 1- Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations.

- 2- La durée de la concertation

La concertation se déroulera depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi »

- 3- Les modalités de la concertation

- Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que dans chacune des 12 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile permettra un accès aux éléments du dossier ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège du Territoire et dans chacune des 12 communes du Territoire ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités ci-dessous :
  - o En les consignand dans les registres susmentionnés ;
  - o Et/ou en les adressant par écrit à :

Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, 932 avenue de la Fleuride, 13400 Aubagne

- Et/ou en les adressant par voie électronique à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile via l'adresse suivante :  
[urbanisme.pae@ampmetropole.fr](mailto:urbanisme.pae@ampmetropole.fr)

- Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir :
  - Présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD :
  - Présentation de l'avant « projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes il est prévu a minima : une ou plusieurs réunions publiques à l'échelle du Territoire et dans chaque commune membre et/ou secteur géographique.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affiche au siège du Conseil de Territoire ainsi que dans chaque commune membre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et sur le site internet du Territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des réunions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Étoile approuvé par délibération le 18 décembre 2013 ;
- Le SCOT métropolitain engagé par délibération n°URB 001-1405/16/CM, Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;
- La délibération cadre n°URB 001-3635/18/CM, Conseil de Métropole du 22 mars 2018 portant sur la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 25 février 2019 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 26 février 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

### **Considérant**

- Que conformément au Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Territoires, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et que le périmètre de chacun de ces plans couvre un territoire de la Métropole ;
- Que le Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile doit élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire ;
- Que la délibération de prescription du PLUi doit obligatoirement définir les objectifs poursuivis conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Que conformément aux articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de concertation.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est prescrite l'élaboration du PLUi qui couvrira l'ensemble du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### **Article 2 :**

Sont approuvés les objectifs poursuivis tels qu'exposés en amont dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

#### **Article 3 :**

Sont définies les modalités de concertation avec le public, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme exposées précédemment.

#### **Article 4 :**

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Région,
- Au Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Au Préfet du Var,
- Au Président du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur,
- A la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Au Président du Conseil Départemental du Var,
- Aux Présidents des Territoires qui composent la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Au Président du parc Naturel Régional situé sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Aux Présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie des Bouches-du-Rhône et du Var,
- Aux Présidents des Chambres de Métiers des Bouches-du-Rhône et du Var,
- Aux Présidents des Chambres d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et du Var.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité en matière d'organisation des transports urbains et en charge de l'élaboration du SCOT et du PLH, il n'y a pas lieu de lui notifier la présente délibération au regard des compétences.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

La délibération devra également être publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS